

# Press Release



Wavre, le 16 Octobre 2022

<https://www.ficm-aisbl.eu/>

La **Fédération Internationale des Clubs de Motorhomes** a été alertée par la Ligue francophone belge des Clubs de Motorhomes à propos des nouvelles dispositions fiscales en Wallonie.

La **FICM** prend acte de l'ouverture d'un dialogue structuré avec les autorités, dès aujourd'hui, en vue de trouver rapidement une formule de compromis acceptable pour toutes les parties, et en particulier pour les usagers de motorhomes dont elle défend les intérêts en tant qu'association de consommateurs auprès des instances européennes. La FICM appuie pleinement les plaintes entendues aujourd'hui et remercie les organisateurs.

Vu l'exposé des motifs du décret wallon mis en cause, la FICM tient à faire valoir deux éléments fondamentaux:

1. La sociologie des utilisateurs de motorhomes ne permet pas de considérer ceux-ci comme des personnes à hauts revenus. Si le prix d'achat d'un motorhome d'entrée de gamme est bien d'environ 50000 € actuellement, ce montant est comparable à celui d'une berline familiale moyenne.

Les usagers eux-mêmes relèvent **d'une classe moyenne très diversifiée** allant du technicien, artisan, commerçant, cadre d'entreprise ou d'administration au chef d'entreprise, enseignant, universitaire ou militaire **de tous âges**, actifs ou retraités mais avec un point commun: l'intérêt pour les voyages, la nature et la culture au sens large. Les utilisateurs de motorhomes sont, de tous les citoyens européens, ceux qui connaissent le mieux leur région, leur pays et l'Europe dont ils sont les meilleurs ambassadeurs.

2. L'usage du motorhome est un usage de loisir essentiellement, familial et ouvert à la pratique de tous les sports, ce qui explique le peu de kilomètres parcourus et la remarquable longévité de ces véhicules à 100% Diesel, l'industrie du motorhome n'offrant aujourd'hui **aucune alternative**.

L'absence d'offre commerciale en mode hybride ou électrique s'explique par le poids élevé de ces véhicules qui se conduisent pour plus de 85% sous permis B (plafonné à 3.5T) et **en surcharge notable**.

La Commission européenne est parfaitement consciente du problème depuis de nombreuses années.

Une série de réflexions, consultations et études préparatoires furent lancées dès 2016 en vue de relever les formats de « certains véhicules » roulant sous permis B. Ces négociations ont bien avancé ... malgré la résistance obstinée d'un seul Etat Membre. La notion de poids lourd (au sens du permis) sera donc revue.

A ce jour, les textes proposés par la Commission sont en voie d'être communiqués au Parlement européen, avec un vote fin 2023 et entrée en vigueur probable pour fin 2024. Ce qui rend le décret wallon ... caduc.

La FICM reste à la disposition des parties prenantes pour toute question relative à ce dossier.

Veillez noter ceci : la FICM a été bien entendue par les autorités européennes sur la nécessité de reformater le permis B. Un memorandum adressé en juin 2021 à Mme Vålean, Commissaire européenne TRANSPORT & MOBILITÉ, est désormais public au Parlement européen. Le moment est venu d'y interpellier les élus.

Notre memorandum est disponible sur simple demande à : [clooster.ficm@proximus.be](mailto:clooster.ficm@proximus.be) ou mob : +32 470 70 43 70

Il n'y aura pas de motorhome électrique sans reformatage du permis B de 3.5T à 4.5T.

Pour la FICM et les 2.5 mio d'usagers en Europe, **ceci est une condition sine qua non**.

Claude GUET

Président de la FICM



Marcel J.Ch. Vanden Clooster

Porte-parole FICM  
Auprès des Institutions européennes

